

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Enquête publique relative au projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable du cœur d'agglomération de Nancy

L'enquête publique relative au projet de modification du PSMV du Site Patrimonial Remarquable du cœur d'agglomération de Nancy, s'est déroulée du 20 juin 2022 à 8h au 13 juillet 2022 inclus, à 17h, soit vingt quatre jours consécutifs. Dans le cadre des consultations requises, la MRAE Grand-Est, Autorité Environnementale, sur saisine au cas par cas, n'a pas imposé d'Évaluation Environnementale. De ce fait, la durée de l'enquête aurait pu être réduite à 15 jours, mais les porteurs du projet ont tenu à offrir un temps plus large à l'expression du public.

Cette procédure, engagée par la Préfecture de Meurthe-et-Moselle conjointement à la Métropole du Grand Nancy, compétente en matière d'urbanisme, et à la Ville de Nancy, a comme objectif principal de dissocier les Monuments Historique (MH) du PSMV afin de lever des obstacles réglementaires complexes, s'opposant à la délivrance d'autorisations d'urbanisme. Elle ambitionne également d'introduire des dispositions en faveur de la mixité sociale, d'intégrer des dérogations à l'égard d'interventions se rapportant aux structures de plancher, aux combles, aux menuiseries de façade, aux terrasses et au stationnement automobile. Elle vise aussi à instituer un périmètre de sauvegarde de l'activité commerciale, renforcé d'un droit de préemption commerciale. Enfin elle entend corriger quelques erreurs rédactionnelles du règlement issu d'une révision en 2019 et reprendre le tracé d'un immeuble sur le plan polychrome.

La Métropole du Grand Nancy et la Ville ont limité l'information de la population à la publicité légale, par voie de presse, affichage et mise en ligne du dossier. Les collectivités n'ont pas souhaité mettre en œuvre les moyens de communication supplémentaires souhaités par le commissaire enquêteur : bulletins, tracts, insertions dans la presse locale ou autres

supports numériques. De plus l'affichage sur site, consenti par la Mairie et confié à un prestataire de service, n'a été réalisé que 8 jours avant l'ouverture de l'enquête, en défaut par rapport au délai de 15 jours requis et il n'a été maintenu qu'une semaine, avant l'ouverture de l'enquête. Enfin les normes imposées, en matière de format (A2) et de typographie (écriture noire sur fond jaune) n'ont pas été respectées. Les services de la Ville avaient annoncé et confirmé à plusieurs reprises l'apposition de 43 affiches, conformes, sur tout le périmètre du PSMV et promis des clichés photographiques. En réalité il n'y en a eu que 33 et dans les conditions indiquées. Les services de la Ville, pour le moins, n'ont pas fait preuve de transparence et de sincérité sur ce point.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, complet, était consultable en version papier à la Mairie et à la Métropole et en mode digitalisé sur le site d'un registre dématérialisé *Registredemat.fr* mis en ligne par un opérateur privé, la société Legalcom. La lecture du document a pu rebuter certains, de par la spécificité du sujet et par sa rédaction au vocabulaire très technique.

De fait, la participation s'avère quelque peu mitigée. Le commissaire enquêteur n'a reçu, que 7 visiteurs, auteurs de sept mentions manuscrites, au cours des quatre permanences qu'il a assurées. Alors que 3 personnes uniquement ont fait le déplacement, en mairie, en dehors de ces séances. En totalisant les observations écrites, les courriels et les documents remis, les contributions s'élèvent à 40. Les internautes, à l'origine de 26 courriels, ont fait preuve de plus d'implication. Les statistiques dénombrent 214 visites, 198 vionnages de pages et 95 téléchargements.

La recension des contributions met en évidence 8 d'entre elles hors sujet, 9 contre un programme de travaux au Musée Lorrain, sans lien avec l'exercice en cours, 10 contre la dissociation des Monuments Historiques (MH) du PSMV, 5 contre le projet de modification du PSMV dans sa globalité, 8 sollicitant une modification complémentaire du règlement du PSMV et enfin aucune intervention soutenant le projet.

Le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse des observations du public auquel il a ajouté sept questions. Le document a été remis en main propre, avec restitution commentée, en Préfecture, aux représentants de la Préfecture, de la Métropole du Grand Nancy, de la Ville et de l'UDAP, moins de huit jours après la clôture de l'enquête. Sous quinzaine, le commissaire enquêteur a reçu un mémoire en réponse. Les deux pièces, annexées au rapport, ont alimenté son analyse et fourni des éléments de réflexion.

Un climat cordial a présidé aux relations avec le public et les différents services intervenant dans ce dossier, Préfecture, Métropole du Grand Nancy, Ville et UDAP.

L'étude des pièces du dossier, les avis émis par les autorités, organismes et collectivités associées, les échanges avec les services, l'analyse des différentes interventions, les réponses du pétitionnaire aux contributions du public et aux questions du commissaire enquêteur conduisent à retenir les points suivants :

Sur la forme :

- bien que ce projet de modification n'ait pas bénéficié d'une phase de concertation préalable, non imposée par le Code de l'Urbanisme, son élaboration a duré près de deux ans et le projet finalisé a été soumis aux différentes instances prévues par les textes,
- les autorités, organismes et collectivités associées, consultées, ont tous émis des avis favorables, tant pour engager cette procédure de modification que pour le projet lui-même,
- le dossier, bien que difficile à assimiler, s'est avéré complet dans sa composition, et sa mise à disposition du public, en version papier et en mode numérique, a permis un accès aisé,
- hormis les anomalies dans la forme et les délais de l'affichage sur site, l'information du public par voie de presse, par affichage et en ligne, a respecté les formes requises par les textes,
- le temps alloué à cette enquête, 24 jours, bien plus des 15 jours permis par la dispense d'Évaluation Environnementale, a accordé au public, un temps suffisant pour participer à ce processus décisionnel,
- les moyens mis en œuvre pour favoriser cette participation : registres papier, registre dématérialisé, courriers et documents réceptionnés en Mairie, temps de permanence en présentiel du commissaire enquêteur, ont offert de larges possibilités d'interventions.

Sur le fond :

- le programme de travaux de rénovation du Musée Lorrain a focalisé en partie l'opposition au projet de modification du PSMV et faussé la perception du public à l'égard de cette enquête,
- la dissociation des Monuments Historiques (MH) a concentré la contestation au projet de modification du PSMV, et les contradicteurs, hormis Mme Françoise HERVE, ont dénoncé un affaiblissement de la protection des MH, sans toutefois argumenter en ce sens,
- Mme Françoise HERVE craint pour la préservation des MH, si du fait de la dissociation du PSMV, ils étaient confiés uniquement à la compétence des services de l'État, C'est faire peu de cas de la qualification et de l'implication des cadres, techniciens, et agents des administrations en charge du patrimoine,
- Le Ministère de la Culture, pilote de la politique de conservation et de mise en valeur des monuments historiques et des sites patrimoniaux, a une expertise reconnue et une organisation structurée, tant au niveau central que décentralisé, aux plans régional et départemental, assurant une proximité opérationnelle,
- les monuments historiques bénéficient d'une protection juridique propre par le classement ou l'inscription, et jouissent d'une politique de conservation qui prévoit des modalités spécifiques d'autorisation et de contrôle, ainsi que des financements,
- la notion de monuments historiques a évolué et il ne s'agit plus aujourd'hui uniquement de bâtiments protégés mais de sites insérés dans un environnement urbain ou paysager,
- les autorités, organismes et formations, saisis pour avis, n'ont pas formulé de remarques négatives à l'encontre de ce projet et au contraire ont émis des avis favorables,
- le pétitionnaire a apporté des réponses pertinentes aux observations du public en s'appuyant sur le droit et en démontrant le bien fondé du projet de modification qui autorise la réhabilitation et la restauration de certains monuments historiques autrement en péril,

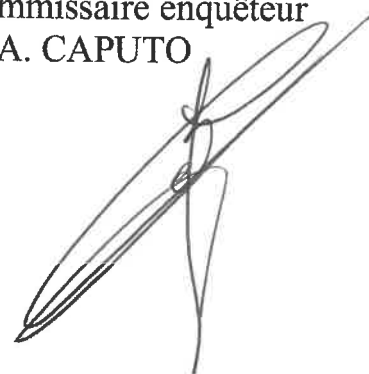
- le pétitionnaire souligne le caractère essentiel de la dérogation souhaitée par le service Mobilité de la Métropole, sollicitant la possibilité de substituer aux pavés de pierre imposés sur les voies et places classées, empruntés par le futur trolleybus, un matériau coulé non bitumineux contenant du granulats de pierre. D'une part le caractère essentiel de cette mesure aurait exigé qu'elle figure dans le projet de modification et d'autre part le commissaire enquêteur est saisi pour un projet finalisé et il ne peut se prononcer *ultra petita*.
- les questions du commissaire enquêteur ont obtenu des réponses satisfaisantes sauf pour la question n° 1 à propos d'expériences similaires dans d'autres villes françaises riche en patrimoine,
- la procédure de modification, mise en cause par Mme Françoise HERVE plaidant pour une révision, n'a pas été désavouée par les autorités et organismes intervenant dans ce dossier et à l'instar de la demande du service Mobilité de la Métropole, le commissaire enquêteur estime qu'il n'a pas à se prononcer et s'en remet, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif, s'il advenait que Mme Françoise HERVE dépose un recours.
- le projet de modification ne comporte pas d'opérations d'aménagement et de programmation (OAP),
- il ne contraint pas d'espaces forestiers qualifiés,
- il n'a pas vocation à étendre l'urbanisation,
- il prend en compte la mixité sociale,
- il instaure une démarche en faveur du commerce,
- il prévoit des dispositions pour une réappropriation du centre ville et accompagne une initiative de la Mairie visant à limiter l'expansion anarchique des terrasses,

Aussi, pour tous ces motifs, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en

Valeur du Site patrimonial remarquable du cœur d'agglomération de Nancy.

Val de BRIEY, le 11 août 2022

Le commissaire enquêteur
A. CAPUTO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping stroke extending to the right.